

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 16 avril 2025 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière d'avril du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Denis Roy, maire suppléant	Lac-Mégantic
Pierre Lemay, maire suppléant	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Onil Bergeron, maire suppléant	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, directrice au développement économique et territorial sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichfsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Daniel Gendron, maire de la Municipalité de Nantes, est absent.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

2025-61

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres <ul style="list-style-type: none"> - Sommes résiduelles – Signature innovation - Abonnement à des revues et journaux
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Avis de motion du règlement no 2025-08 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de permettre le développement Mont-Ste-Cécile et protéger les milieux humides du lac des Trois-Milles
9.2	Adoption du projet de règlement no 2025-08 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de permettre le développement Mont-Ste-Cécile et protéger les milieux humides du lac des Trois-Milles
9.3	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement no 2025-08 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin de permettre le développement Mont-Ste-Cécile et protéger les milieux humides du lac des Trois-Milles
9.4	Avis de motion du règlement no 2025-10 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Nantes
9.5	Adoption du projet de règlement no 2025-10 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Nantes
9.6	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement no 2025-10 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Nantes

9.7	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement no 2025-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 433018
9.8	Demande d'appui – Projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
9.9	Avis de démolition d'un bâtiment patrimonial, Municipalité de Milan
9.10	Avis de démolition d'un bâtiment patrimonial, Municipalité de Lac-Drolet
10	Environnement
10.1	Rapport d'activités – Comité consultatif environnement
10.2	Rapport d'activités – Comité plan climat
10.3	Demande d'appui de la Municipalité de Lac-Drolet – Projet de remise aux normes du Barrage du lac Poulin
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Bilan de l'année 2024 – Système alimentaire territorial du Granit (SAT)
12	Service d'évaluation
12.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
12.2	Dépôt du rapport des mutations de l'année 2024
13	Développement des communautés
13.1	Rapport d'activités – Comité mobilité durable
13.2	Adoption du plan d'action dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
13.3	Nomination des membres - Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA)
14	Culture et loisir
14.1	Acceptation des projets - politique de soutien aux organismes diffuseurs pour l'année 2025
14.2	Programme circonflexe
15	Développement social
15.1	Programme de subvention de la Société d'habitation du Québec – Rapport d'activités de l'année 2024-2025
15.2	Fin du programme RénoRégion - Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
16	Projets spécifiques
16.1	Demande d'appui de la Municipalité de Stratford – dépôt de projet au FRR – volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
16.2	Demande d'appui de la Municipalité de Piopolis – dépôt de projet au FRR – volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

16.3	Modification de la résolution no 2025-53 - Engagement des sommes au développement du volet 2 du fonds régions et ruralité (FRR) – année 2025
17	Administration générale
17.1	Comptes à payer
17.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de mars 2025
17.3	Adoption du rapport annuel de la MRC pour l'année 2024
17.4	Modification de la résolution no 2023-238 - Comité de sélection du Fonds de développement et d'innovation et du Fonds proximité (commerces de proximité)
17.5	Ressources humaines
18	Rapports d'activités
18.1	Rapport d'activités – Comité de sécurité publique
19	Projet éolien
19.1	Projet éolien du Granit, suivi
19.2	Projet éolien Haute-Chaudière
20	Varia - Présentation du sondage – Établissement de points de chute d'aliments dans les municipalités
21	Période de questions
22	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents. Aucune question n'est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Mars 2025

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Embauche de madame Mariem Dariss, technicienne en prévention incendie.

COURRIER

Arsenal

- Offre de services dans la gouvernance, les communications corporatives et les conseils en stratégie.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

- Une formation sera offerte par le BAPE aux femmes, en collaboration avec le Groupe Femmes, Politique et Démocratie. Cette formation prendra la forme d'un atelier pratique visant à outiller les participantes afin qu'elles puissent contribuer de manière significative aux consultations publiques qui pourraient se tenir dans leur milieu.

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons Québec

- Invitation à consulter le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Hauts-Canton.
- Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (ci-après « CSSHC ») doit procéder au comblement de trois représentants de la communauté pour siéger au conseil d'administration du CSSHC.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

- L'adoption de nouvelles OGAT par le gouvernement du Québec en décembre 2024 a enclenché pour chacune des MRC le processus de révision de leur schéma d'aménagement et développement (SAD). Ainsi, le CIUSSSE-CHUS voit une opportunité de collaboration avec la MRC du Granit pour améliorer la qualité de vie et le bien-être de notre population. C'est pourquoi ils nous offrent cette nouvelle possibilité de contribuer, en amont du processus de conformité.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Décision au dossier 446055.
- Avis de recours au dossier 446420.
- Avis de recours au dossier 447289.
- Avis de recours au dossier 448571.
- Avis de recours au dossier 436218.
- Orientation préliminaire au dossier 448261.

Commission de toponymie

- La Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 13 mars 2025, a officialisé un ou plusieurs noms pour désigner des lieux situés sur le territoire de la MRC du Granit.

Corporation du Patrimoine archéologique du Méganticois

- Le conseil administratif de la Corporation du Patrimoine archéologique du Méganticois désire nous remercier pour le support financier accordé dans le développement et la mise en valeur de notre patrimoine archéologique.

Investissement Québec

- Demande d'avis à la MRC du Granit au dossier : DEPAR72803.
- Demande d'avis à la MRC du Granit au dossier DEPAR72840.

Jeux du Québec

- Ouverture de la période d'appel de candidatures, 63e Finale des Jeux du Québec – Été 2029.

LocoMotion

- Avec le soutien apporté à la demande de financement : Ça roule en Estrie, nous bénéficierons d'un financement d'un million de dollars sur trois ans pour développer huit nouvelles communautés LocoMotion dans les MRC du Granit, des Sources, de Memphrémagog et de Coaticook.

Ministère de la Culture et des Communications

- La contribution financière du ministère de la Culture et des Communications, pour la mise en œuvre de l'entente du développement culturel, s'établira pour la période s'étendant du 1er avril 2024 au 31 mars 2027. Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant la demande.

Ministère de la Sécurité publique

- Transmission des nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- Subvention pour la mise en œuvre de votre plan régional des milieux humides et hydriques.
- Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.
- Des remerciements sont transmis à la MRC du Granit pour notre participation au sondage de décembre dernier concernant le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.
- Approbation du plan régional des milieux humides et hydriques.
- Le PRMHH de la MRC du Granit, dans laquelle se situe votre projet (Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Granit par Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (3211-12-253)) a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Calendriers des exercices PAC pour l'année 2025-2026. (1er avril 2025 au 31 mars 2026)

Ministère du Transport et de la Mobilité durable

- Versement d'une aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2027-2028.
- À la suite de travaux correctifs effectués sur le pont P-02573, situé sur le 10e Rang, au-dessus de la rivière Glen à Sainte-Cécile-de-Whitton, le Ministère a procédé à une révision de la limite de charges permises, ainsi qu'à la réouverture des deux voies sur le pont (1 voie par direction).

Municipalité de Frontenac

- Résolution 2025-083 - renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain.

Municipalité de Lac-Drolet

- Demande d'appui pour le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – volet 1

Municipalité de Marston

- Résolution 2025-57 - 08.01-Avis d'intention de se prévaloir du pouvoir d'établir des secteurs et des sous-catégories d'immeubles pour le rôle triennal 2026-2027-2028.

Municipalité de Milan

- Résolution : 2025-03-6590 - Adoption d'un droit supplétif.

Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn

- Résolution 2024-10-160 – Adoption du règlement no 353-2024. Règlement 353.2024 - modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone m-3.

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

- Résolution 2025-03-027 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.
- Résolution 2025-03-031 - demande de modification à l'article 226.2 du code de la sécurité routière.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution 2025-03-38 - camp de jour – enjeux.
- Résolution 2025-03-35 – renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain.

Municipalité de Sainte-Gervais

- Résolution 250311 - appui de la municipalité de Sainte-Christine dans la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

Municipalité de Saint-Jude

- Résolution 2025-03-053 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge - demande d'appui.

Municipalité de Saint-Mathieu

- Résolution 028-02-2025 - adoptée lors de notre séance ordinaire de février, concernant les enjeux liés à notre offre de camp de jour.

- Résolution 052-03-2025 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

Municipalité de Saint-Modeste

- Résolution 2025-03-0077 - administration – dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2025-03-41 - renforcement de l'économie locale à la suite de l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain.
- Résolution 2025-03-42 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.
- Résolution 2025-03-50 - camp de jour – enjeux.

Municipalité de Stanstead-Est

- Résolution cm2025-03-08 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

Municipalité Hatley

- Résolution 2025-048 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

MRC Abitibi

- Résolution AG- 035-02-2025 - MRC de la Jacques-Cartier – appui à la SHQ – La MRC Abitibi dénonce la décision de la SHQ de suspendre temporairement le Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025.
- Résolution AG- 036-02-2025 - MRC des Pays-d'en-Haut – demande d'appui – communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MRC des Appalaches

- Résolution 2025-03-10266 - entrée en vigueur R220 Pôle agroalimentaire Adstock.
- Règlement numéro 220 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches afin d'agrandir l'affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Sacré-Cœur-de-Marie, et d'inclure une parcelle de terre exploitée à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Saint-Méthode, dans la municipalité d'Adstock.
- Résolution - 2025-03-10269 - révision du schéma d'aménagement - déclaration d'intention.

MRC de Nicolet-Yamaska

- Résolution 2025-03-068 - MRC des Pays-d'en-Haut – demande de modification à l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et

l'urbanisme concernant la communication aux propriétaires – appui.

MRC Memphrémagog

- Résolution 85-25 - appui de la MRC de Memphrémagog à la MRC des Pays-d'en-Haut - ART 245 LAU.

Regroupement des MRC de la Gaspésie

- Résolution 2025-0226-202 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant l'utilisation de frais administratifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Transports et Mobilité durable

- Avis annonçant des entraves du chemin de la Languette dans la municipalité de Nantes.

Tribunal administratif du Québec

- Avis de convocation de l'audience au dossier TAQ : SAI-Q-277381-2409.

Ville de Cap-Santé

- Résolution 25-03-52 - demande d'appui par la ville de Sainte-Christine - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

Ville de Châteauguay

- Résolution 2025-03-153 - appui à la municipalité de Bolton-Ouest concernant la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution 25-48 – Adoption des règlements d'urbanisme no 2025-01, 2025-02, 2025-03 et 2025-04 au projet domiciliaire du Pignons-sur-lac.
- La deuxième édition du Forum municipal se tiendra le jeudi 1er mai prochain. Une programmation qui nous permettra d'aborder des enjeux cruciaux pour l'avenir de nos municipalités et organisations.

Ville de Sutton

- Résolution 2025-03-059 - dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- AMP Communications
- APSAM
- Archéo-Québec

- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin des équipes RLS
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin Sélectronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Cégep Beauce-Appalaches
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- EducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Hydro-Québec
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (MRNF)

- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Réflexe
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Plan Climat
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express
- Zéro Accident

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

2025-62

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Sommes résiduelles – Signature innovation

Je rappelle que lors de la dernière séance il a été demandé s'il était possible de bonifier l'enveloppe octroyée aux projets municipaux en cours s'il restait des sommes dans l'enveloppe Signature innovation. Madame Hébert explique que le comité a plutôt choisi que les sommes non utilisées soient réinvesties dans l'attractivité, mais que présentement les projets ne sont pas terminés et que l'on ne connaît pas les sommes restantes.

Abonnement à des revues et journaux

Lors d'une dernière rencontre, il a été question du nombre d'abonnements payants qu'avait la MRC quant à des revues ou journaux, considérant l'ère numérique. La MRC paie pour 4 abonnements, dont 2 à des journaux locaux.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

2025-63

Le maire, monsieur Dominic Boucher-Paquette, donne avis qu'à la suite

des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

2025-64

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton souhaite protéger un secteur de milieux humides sur le lot 6 399 801, à proximité du lac des Trois-Milles en y empêchant le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé du lac des Trois-Milles permet actuellement le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 14 hectares;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur s'est adressé à la municipalité pour mettre en place un projet de développement résidentiel secondaire sur le lot 3 480 557;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement utilisé à des fins de développement récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement cadre avec les activités en place;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité quant audit projet de règlement, et ce, tel que permis à l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

9.3

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

2025-65

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton souhaite protéger un secteur de milieux humides sur le lot 6 399 801, à proximité du lac des Trois-Milles en y empêchant le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé du lac des Trois-Milles permet actuellement le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 14 hectares;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur s'est adressé à la municipalité pour mettre en place un projet de développement résidentiel secondaire sur le lot 3 480 557;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement utilisé à des fins de développement récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement cadre avec les activités en place;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme le maire monsieur Claude Roy, et le maire monsieur Michel Ouellet en cas d'absence du précédent, pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2025-08.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

2025-66

Le maire, monsieur Pierre Brosseau, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.5

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

2025-67

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Nantes s'est adressé à la MRC afin d'agrandir son périmètre urbain, secteur Laval-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de voie de contournement ferroviaire porte atteinte au développement de la municipalité en empiétant dans le secteur prévu pour l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de secteurs autour du périmètre urbain sont contigus à la zone verte de la municipalité, limitant grandement les espaces possibles pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur privilégié pour remplacer les secteurs perdus pour le développement est le lot 4 847 298, situé au niveau du rond-point, sections 161 et 263

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour l'agrandissement est d'environ 20 hectares ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité quant audit projet de règlement, et ce, tel que permis à l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

9.6

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

2025-68

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Nantes s'est adressé à la MRC afin d'agrandir son périmètre urbain, secteur Laval-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de voie de contournement ferroviaire porte atteinte au développement de la municipalité en empiétant dans le secteur prévu pour l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de secteurs autour du périmètre urbain sont contigus à la zone verte de la municipalité, limitant grandement les espaces possibles pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur privilégié pour remplacer les secteurs perdus pour le développement est le lot 4 847 298, situé au niveau du rond-point, sections 161 et 263

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour l'agrandissement est d'environ 20 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme le maire monsieur Claude Roy, et le maire monsieur Michel Ouellet en cas d'absence du précédent, pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2025-10.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

2025-69

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lambton a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte d'une partie du lot 5 688 473 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 4.1 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme la mairesse madame France Bisson, et le maire monsieur Michel Ouellet en cas d'absence du précédent, pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2025-09.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8

DEMANDE D'APPUI – PROJET DE LOI NO 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

2025-70

APPUI – PROJET DE LOI NO 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier.

D'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et de demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

De demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

De transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui.

De transmettre copie de la présente résolution aux députés provinciaux de la région, monsieur François Jacques, député de Mégantic ainsi qu'à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE MILAN

2025-71

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE MILAN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise les municipalités à permettre la démolition d'un bâtiment patrimonial identifié à l'inventaire du patrimoine de la MRC du Granit et répondant à certains critères;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Milan a fait parvenir sa recommandation à la MRC du Granit quant à la démolition du bâtiment principal situé au 310, chemin Nicholson, municipalité de Milan;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit ne souhaite pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de la démolition du bâtiment principal, situé au 310, chemin Nicholson, municipalité de Milan, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

2025-72

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise les municipalités à permettre la démolition d'un bâtiment patrimonial identifié à l'inventaire du patrimoine de la MRC du Granit et répondant à certains critères;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Lac-Drolet a fait parvenir sa recommandation à la MRC du Granit quant à la démolition du bâtiment principal situé au 994, chemin Principal, municipalité de Lac-Drolet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit ne souhaite pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de la démolition du bâtiment principal, situé au 994, chemin Principal, municipalité de Lac-Drolet, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

10.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ PLAN CLIMAT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Des précisions sont demandées quant à la nature de la rencontre qui se tiendra le 17 avril prochain avec la Santé publique de l'Estrie. Il est expliqué qu'il s'agit d'une réunion d'information visant à présenter le bilan que la Santé publique a fait des données climatiques en lien avec la santé de la population.

10.3

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET – PROJET DE REMISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC POULIN

2025-73

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Drolet désire déposer un projet dans le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques volet 1 Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt d'un projet dans ce programme, une résolution de la MRC appuyant le projet est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Drolet demande à la MRC du Granit d'appuyer son projet de « Réalisation d'études environnementales préalables à la réalisation d'u projet de démantèlement du barrage du lac Poulin et d'aménagement d'un canal d'écoulement » au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Lac-Drolet dans le dépôt de son projet au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

BILAN DE L'ANNÉE 2024 – SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU GRANIT (SAT)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le bilan de la dernière année concernant le système alimentaire territorial de la MRC. Un comité de pilotage composé de représentants d'organismes issus du secteur communautaire, économique et municipal travaille à l'amélioration du système alimentaire du territoire local.

12.

SERVICE D'ÉVALUATION

12.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

12.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES MUTATIONS DE L'ANNÉE 2024

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport des mutations de terrains vacants versus de terrains bâtis pour l'année 2024 en comparaison de l'année 2023.

13.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ MOBILITÉ DURABLE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

13.2

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

2025-74

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à soutenir les municipalités et les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 de ce programme permet aux MRC de conclure une entente avec le MIFI en vue de l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attractivité, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance de mettre en place des initiatives structurantes pour favoriser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes et ainsi renforcer le dynamisme et la vitalité des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MIFI permet de financer jusqu'à 75 % des frais admissibles liés à la mise en oeuvre de ce plan d'action, ce qui constitue une opportunité financière avantageuse pour la MRC et ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action élaboré dans le cadre du PAC permettra d'établir une vision concertée et des actions concrètes adaptées aux réalités et aux besoins spécifiques du territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les impacts du plan d'action a été présentés aux membres du conseil des maires et qu'ils reflètent les priorités et les engagements de la MRC en matière d'attractivité et d'intégration des nouveaux arrivants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le plan d'action élaboré dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI.

QUE le montant afférent à la participation de la MRC, à la hauteur de 25 %, soit pris à même les sommes du Pacte fiscal 2025-2029, et ce, conditionnel à ce que la demande d'aide financière du MIFI soit acceptée.

QUE le conseil des maires autorise madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir, à signer l'entente ainsi que tout autre document afférent à la présente aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MADA)

2025-75

NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2024-200, la composition du comité de pilotage des municipalités amies des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres élus de chacun des secteurs naturels du territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres élus suivants de chacun des secteurs naturels du territoire, et ce, pour siéger au comité de pilotage de la Politique de la famille et des aînés (MADA) :

- Madame Huguette Breton, conseillère, Ville de Lac-Mégantic
- Pierre Dumas, secteur Lac-Mégantic

- Jacques Bergeron, secteur Monts Mégantic et Gosford
- Danièle Provencher, secteur Chaudière
- Martine Brouard, secteur Parc de Frontenac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

CULTURE ET LOISIR

14.1

ACCEPTATION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2025

2025-76

ACCEPTATION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE différents projets d'organismes sur le territoire ont été déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de certains de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la liste desdits projets a été déposée au conseil des maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le versement des sommes suivantes aux promoteurs, et ce, pour les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs pour l'année 2025 :

Promoteur	Montant recommandé
Comité culturel de Lac-Mégantic	29 000 \$
Comité culturel de Piopolis (Festival St-Zénon de Piopolis)	6 000 \$
Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic	5 000 \$
Festival Songe d'été en musique	4 000 \$
Municipalité de Lambton – Concerts Sous le soleil, sous les étoiles	2 500 \$
Galerie d'art du presbytère de Lambton	2 500 \$
Rang 1 – Direction culture	6 000 \$
Total	55 000 \$

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires 2025 au budget Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

PROGRAMME CIRCONFLEXE

Madame Annie Hébert ainsi que madame France Bisson, président du comité loisir, expliquent qu'à la suite de l'approbation par le conseil des maires de déposer une demande d'aide financière au CSLE dans le cadre du programme Circonflexe, le comité s'est affairé à élaborer un projet. Puisque ce dernier devait être soumis au 31 mars dernier, les délais étaient courts, mais malgré cela les membres du comité ont usé de leur ingéniosité pour élaborer un projet qui sort des sentiers battus, soit un projet de cours d'initiation à différentes activités pour les 4 à 17 ans. C'est donc en collaboration avec le complexe Baie-des-Sables, le Mont Sainte-Cécile et le Camp claret que pourront être organisées des journées d'initiation au vélo de montagne, au ski alpin, planche à neige, à l'escalade et autres. La majorité des fonds serviront à offrir ces cours d'initiations mais aussi à acheter certains équipements pour bonifier les offres. Un montant de 10 000 \$ supplémentaire a été mis de côté afin d'augmenter le nombre de partenaires sur notre territoire.

15.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

15.1

PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2024-2025

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un tableau montrant les sommes distribuées sur notre territoire, pour l'année 2024-2025, dans le cadre des programmes de subvention d'amélioration de l'habitat, soit RénoRégion, Petits établissements accessibles et Adaptation de domicile. Ce sont donc 41 dossiers comptabilisant un montant subventionné de 567 969 \$ pour lesquels des citoyens de municipalités du territoire ont pu bénéficier. Aucune question n'est posée.

15.2

FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

Madame la préfet explique que le gouvernement du Québec a confirmé l'abandon du programme de subvention RénoRégion dans le cadre du budget 2025-2026. Un bilan des 5 dernières années démontre que ce programme est essentiel aux personnes les plus vulnérables d'une communauté. En ce sens, la résolution suivante est adoptée.

2025-77

FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION - LA MRC DU GRANIT DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

PROJETS SPÉCIFIQUES

16.1

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD – DÉPÔT DE PROJET AU FRR – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2025-78

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD – DÉPÔT DE PROJET AU FRR – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 inclut un volet permettant la conclusion d'une entente de vitalisation dans le cadre du Volet 4 – Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour renforcer les interventions de la MRC en soutien aux milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est destinée aux municipalités de Val-Racine, Piopolis et Stratford;

CONSIDÉRANT QUE ce volet bénéficie d'une enveloppe annuelle de 224 040 \$, pour un total de 448 080 \$ pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu un projet dans le cadre de l'appel à projets dont la date limite de dépôt était le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est réuni le 25 mars 2025 pour évaluer le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande pour approbation le projet « Carré des loisirs » déposé par la municipalité de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford sollicite un financement de 97 119,64 \$ pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra signer un protocole d'entente avant la mise en œuvre de son projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet « Carré des loisirs » déposé par la Municipalité de Stratford.

QUE les montants nécessaires à ce projet soient puisés dans les fonds alloués au budget du FRR Volet 4, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS – DÉPÔT DE PROJET AU FRR – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2025-79

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS – DÉPÔT DE PROJET AU FRR – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 inclut un volet permettant la conclusion d'une entente de vitalisation dans le cadre du Volet 4 – Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour renforcer les interventions de la MRC en soutien aux milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est destinée aux municipalités de Val-Racine, Piopolis et Stratford;

CONSIDÉRANT QUE ce volet bénéficie d'une enveloppe annuelle de 224 040 \$, pour un total de 448 080 \$ pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu un projet dans le cadre de l'appel à projets dont la date limite de dépôt était le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est réuni le 25 mars 2025 pour évaluer le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande pour approbation le projet « Bâtiment de service – Camping municipal » déposé par la municipalité de Piopolis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis sollicite un financement de 100 000 \$ pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra signer un protocole d'entente avant la mise en œuvre de son projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet « Bâtiment de service – Camping municipal » déposé par la Municipalité de Piopolis.

QUE les montants nécessaires à ce projet soient puisés dans les fonds alloués au budget du FRR Volet 4, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-53 - ENGAGEMENT DES SOMMES AU DÉVELOPPEMENT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ANNÉE 2025

2025-80

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-53 - ENGAGEMENT DES SOMMES AU DÉVELOPPEMENT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signé avec la MRC du Granit, en mars 2020, une entente visant à mettre à la disposition de la MRC du Granit, des sommes tirées du Fonds régions et ruralité, et ce, pour les années 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes du Volet 2 de ladite entente sont attribuées au *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a engagé les sommes non utilisées par sa résolution no 2025-53, laquelle a été adoptée le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait engager les sommes non utilisées de l'entente avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment de l'adoption de la résolution et le 31 mars 2025, d'autres projets se sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains montants engagés le 19 mars 2025 et par conséquent, de modifier la résolution no 2025-53;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit modifie sa résolution no 2025-53, laquelle a été adoptée le 19 mars 2025.

QUE le contenu de la résolution no 2025-53 soit modifié et se lise dorénavant de la manière suivante :

Projet Fonctionnement

Administration	150 000,00 \$
Aménagement	70 000,00 \$
Culture et loisirs	40 000,00 \$
Développement économique - conseillers projets	190 755,00 \$
Développement local - agents	40 000,00 \$
Développement touristique - la destination	60 000,00 \$

Projet Plan d'action local économie et emploi (PALÉE) - FDI

Cabane à sucre et produits la Martine	5 000,00 \$
Distillerie du Granit - projet 2	5 000,00 \$
Domaine de la Rivière Samson s.e.n.c.	5 000,00 \$
La Noix d'Érable	5 000,00 \$
Les Mousses de l'Estrie inc. - projet 2	5 000,00 \$
Les oeuvrières	2 505,00 \$
Melac industrie inc.	5 000,00 \$
Miel l'été doré	5 000,00 \$
ProForêt Acéribois inc.	5 000,00 \$
Rénov J. Turmel inc.	5 000,00 \$

Projet Plan d'action local économie et emploi (PALÉE) - Fonds de proximité

Comité culturel Mégantic inc.	5 000,00 \$
Ditchfield Microtorréfacteur inc.	5 000,00 \$
Festival Colline	5 000,00 \$

Projet Plan d'action local économie et emploi (PALÉE) - Autres

Article dans une revue en lien avec le développement économique	2 625 \$
Bureau d'accueil touristique de Lac-Mégantic - aménagement	22 455,28 \$
Bureau d'accueil touristique de Lac-Mégantic - loyer	10 000,00 \$
Bureau d'accueil touristique de Lambton	8 000,00 \$
Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois (CPAM) - ressources humaines	5 544,72 \$
Formation et activités Camp de jour	21 820 \$

Route des Sommets 16 800,00 \$

Projet Opportunité

Bandes riveraines	10 000,00 \$
Circuit agrotouristique	3 000,00 \$
Dégustez Mégantic	5 000,00 \$
Développement outils administration	5 971,88 \$
Dossier archivage et numérisation	21 850,00 \$
Guide touristique - bonnes pratiques	1 000,00 \$
Journée agricole	5 000,00 \$
Mise en œuvre du PDZA	12 582,00 \$
Mise en œuvre de la planification stratégique culture loisir	40 000,00 \$
Ressourcerie du Granit	15 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1

COMPTES À PAYER

2025-81

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mars 2025	90 338,73 \$
-------------------	-----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MARS 2025

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mars 2025. Aucune question n'est posée.

17.3

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

2025-82

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires son rapport annuel pour l'année 2024 et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel de la MRC du Granit de l'année 2024.

QUE ledit rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-238 - COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION ET DU FONDS PROXIMITÉ (COMMERCES DE PROXIMITÉ)

2025-83

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-238 - COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION ET DU FONDS PROXIMITÉ (COMMERCES DE PROXIMITÉ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a nommé, par sa résolution no 2023-238, les représentants formant le comité de sélection du Fonds de développement et d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2025-13, sa Politique du Fonds Proximité MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Proximité MRC nécessite l'analyse de projets, tout comme le Fonds de développement et d'innovation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit modifie sa résolution no 2023-238 afin que le titre du comité soit dorénavant le suivant : comité de sélection du Fonds de développement et d'innovation ET du Fonds proximité MRC (commerces de proximité).

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres suivants à titre de représentants du comité et pour effectuer l'analyse des projets afférents :

- Madame France Bisson
- Monsieur Michel Ouellet
- Conseiller.ère en développement industriel de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5

RESSOURCES HUMAINES

Il est discuté de certains mouvements de main-d'œuvre et des dernières dotations.

18.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

18.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

19.

PROJET ÉOLIEN

19.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Les rapports des mois de janvier 2025, puisque ce dernier a été modifié ainsi que celui de février 2025 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

19.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Aucun sujet à traiter.

20.

VARIA

Présentation du sondage – Établissement de points de chute d'aliments dans les municipalités

Madame la préfet mentionne qu'une présentation a été faite en atelier de travail pour informer les municipalités qu'elles auront un sondage qui vise à connaître les besoins en matière de distribution d'aliments pour avancer le portrait des besoins et mieux centrer les actions du comité SAT (Système alimentaire territorial du Granit). Le sondage sera envoyé par courriel aux municipalités.

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents. Aucune question n'est posée.

22.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-84

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 16 avril 2025 soit levée, il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 16 avril 2025, et ce pour les résolutions 2025-72, 2025-74, 2025-76, 2025-77, 2025-78 et 2025-79.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

ANNEXES

9.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton souhaite protéger un secteur de milieux humides sur le lot 6 399 801, à proximité du lac des Trois-Milles en y empêchant le développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé du lac des Trois-Milles permet actuellement le développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de 14 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur s'est adressé à la municipalité pour mettre en place un projet de développement résidentiel secondaire sur le lot 3 480 557;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement utilisé à des fins de développement récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement cadre avec les activités en place;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la partie du lot 6 399 801 incluse dans l'affectation Villégiature à l'intérieur de l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 14 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'inclure 14 hectares de la partie du lot 3 480 557 à l'intérieur de l'affectation Villégiature, tel que démontré à l'annexe 2.

Article 5

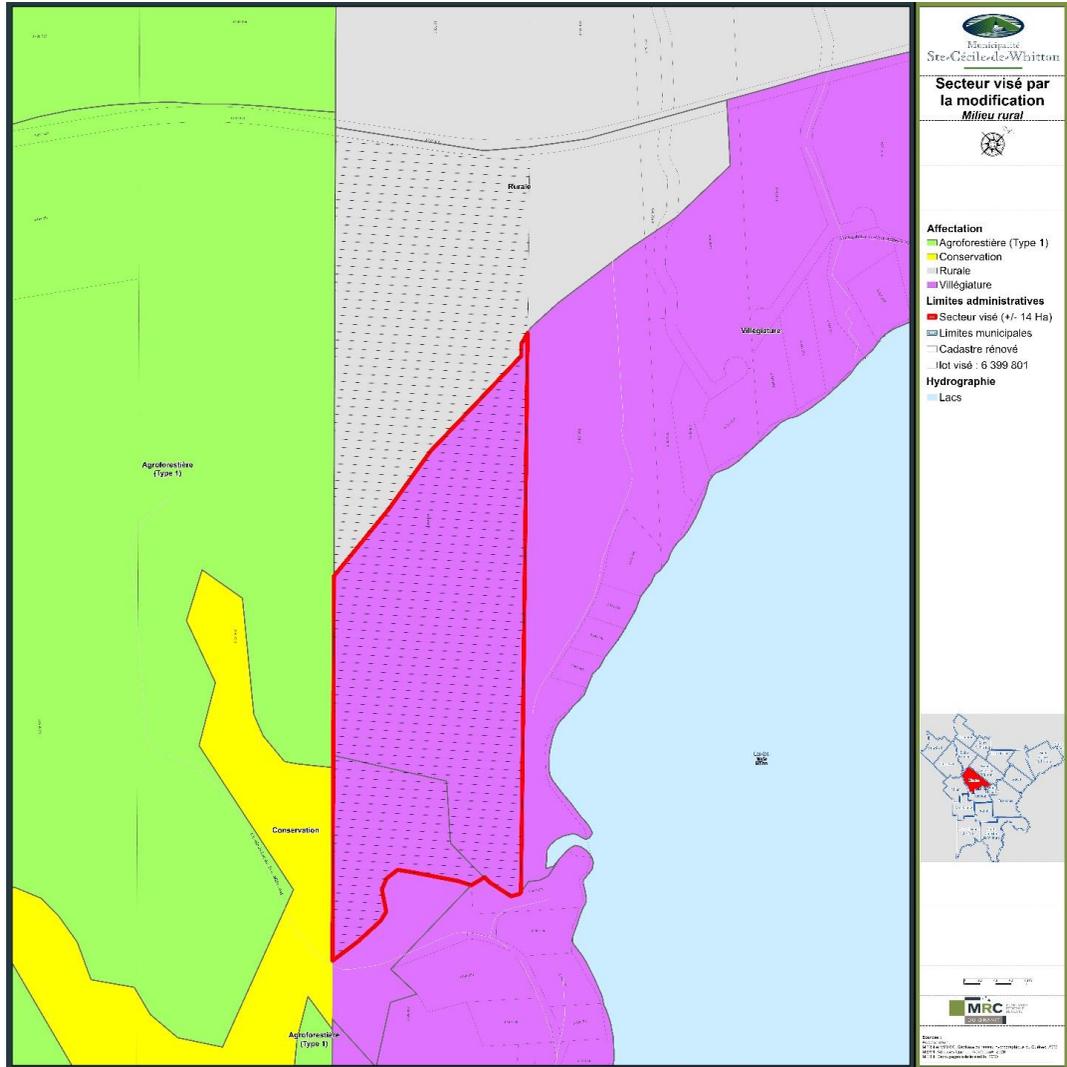
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

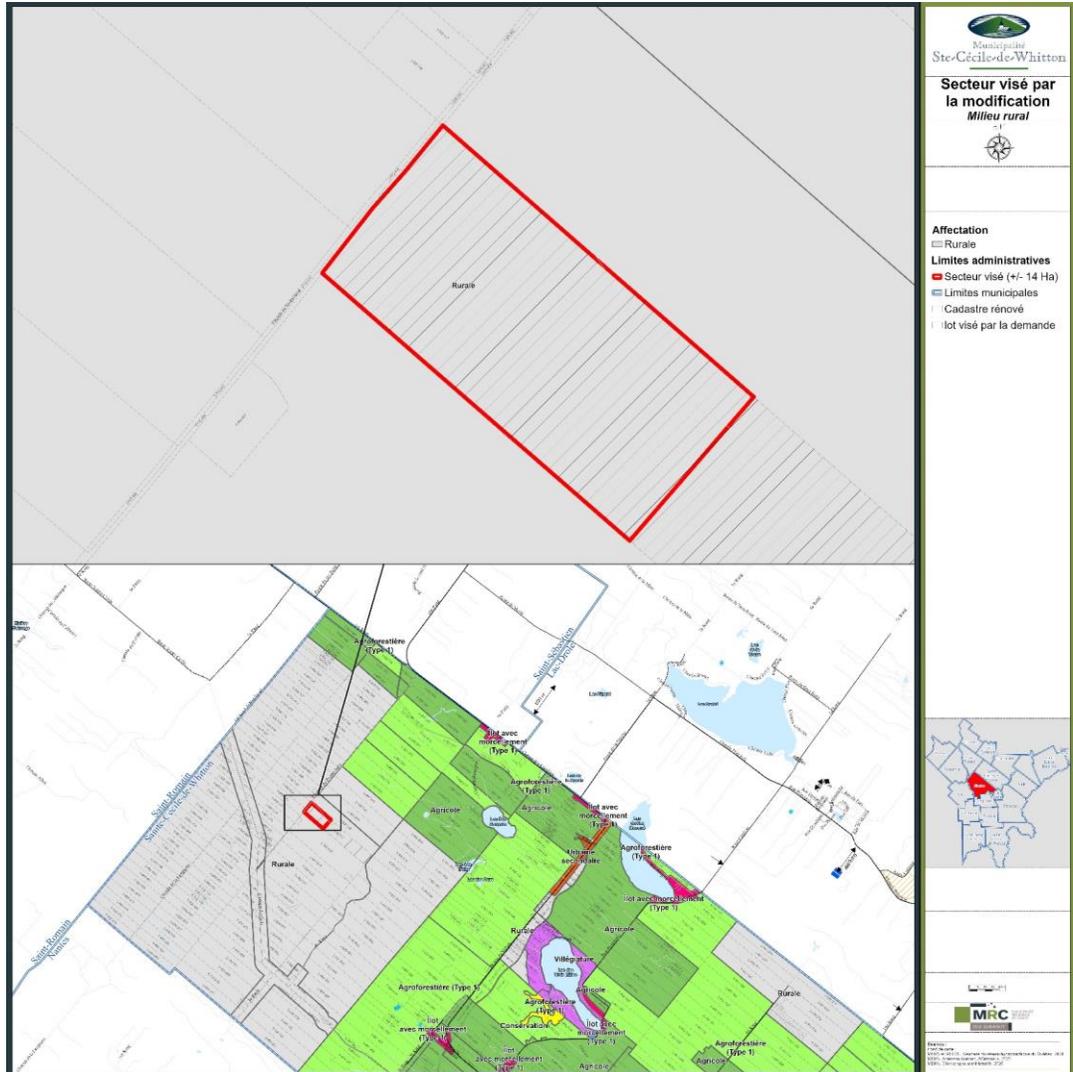
Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 16 avril 2025
Adoption du projet de règlement : 16 avril 2025
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

Annexe 1 Secteurs visés par la demande



Annexe 2 Secteurs visés par la demande



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-08 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT MONT-STE-CÉCILE ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES DU LAC DES TROIS-MILLES** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Sainte-Cécile-de-Whitton : Ajouter la partie du lot 6 399 801 incluse dans l'affectation Villégiature à l'intérieur de l'affectation Rurale et inclure 14 hectares de la partie du lot 3 480 557 à l'intérieur de l'affectation Villégiature.

Copie certifiée conforme ce 16 avril 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.5

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Nantes s'est adressé à la MRC afin d'agrandir son périmètre urbain, secteur Laval-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de voie de contournement ferroviaire porte atteinte au développement de la municipalité en empiétant dans le secteur prévu pour l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de secteurs autour du périmètre urbain sont contigus à la zone verte de la municipalité, limitant grandement les espaces possibles pour le développement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur privilégié pour remplacer les secteurs perdus pour le développement est le lot 4 847 298, situé au niveau du rond-point, sections 161 et 263

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour l'agrandissement est d'environ 20 hectares;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1 -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter une partie du lot de 4 847 298 à l'affectation Urbaine, pour une superficie d'environ 20 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 16 avril 2025

Adoption du projet de règlement : 16 avril 2025

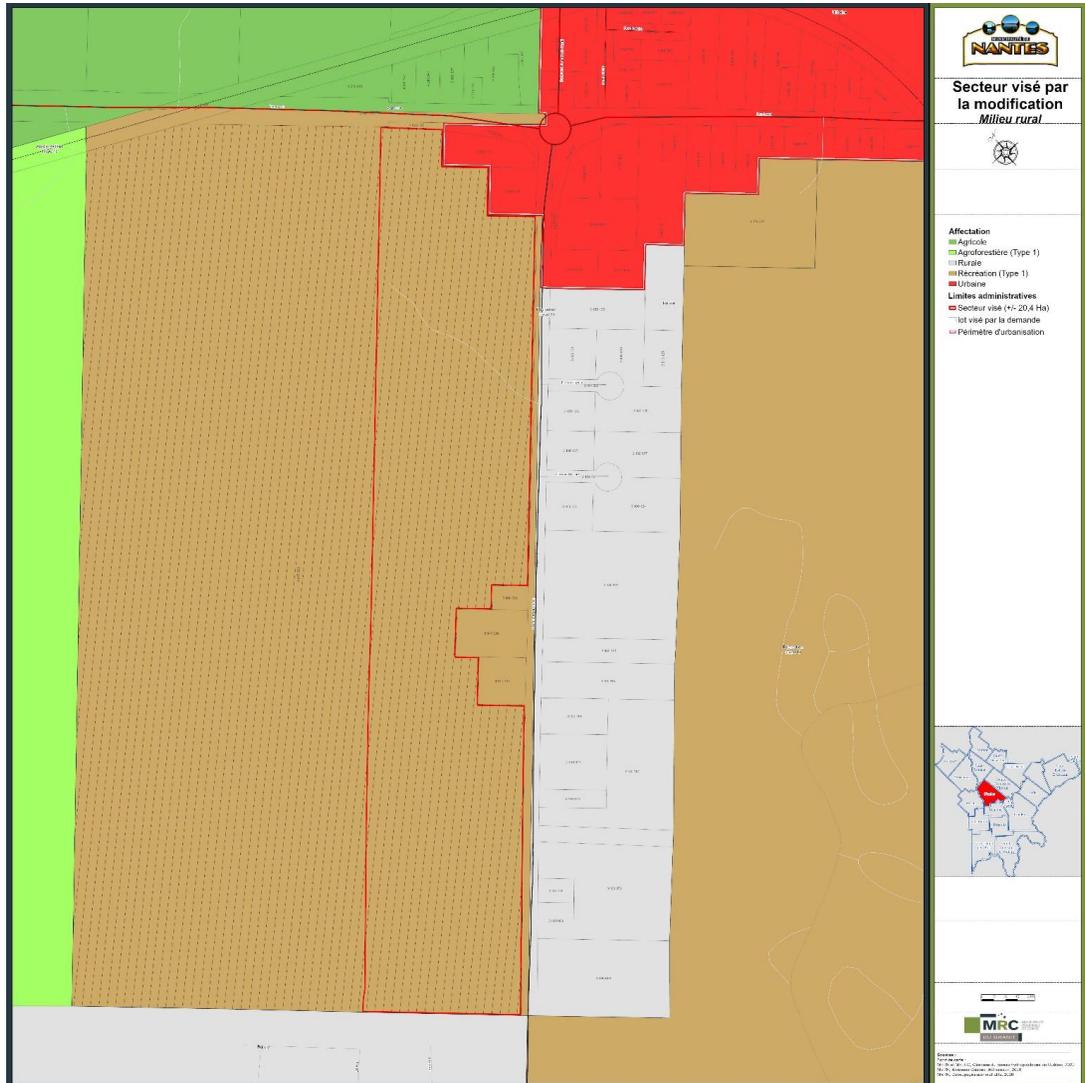
Consultation publique :

Adoption du règlement :

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

Annexe 1 Secteurs visés par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes: Ajouter une partie du lot de 4 847 298 à l'affectation Urbaine, pour une superficie d'environ 20 hectares,

Copie certifiée conforme ce 16 avril 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière